

Club Omnisports Beaumont-Louestault

DANSE

Règlement intérieur 2019-2020

ARTICLE 1- Le règlement intérieur

Le règlement complet sera affiché dans nos locaux dès la rentrée 2019-2020.
Celui-ci sera remis à chaque famille d'élève lors de l'inscription et révisable tous les ans.
Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2- Dispositions légales

Les cours de danse sont destinés aux enfants de 3 ans à 17 ans, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mme TARTARET Christel présidente, Mr TARTARET Christophe trésorier.
Le professeur est le responsable danse, il est à ce titre titulaire du diplôme d'état de professeur de danse.

ARTICLE 3- Cours- Inscription et paiement

Le tarif des cours collectifs est établi annuellement. Il est à votre disposition auprès du bureau dès la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Les cours sont dispensés de mi-septembre à mi-juin hormis pendant les vacances scolaires sauf si le professeur organise des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle.

L'adhésion annuelle et le règlement des cours devront être acquittés au moment de l'inscription (avec encaissements différés si nécessaire), pour suivre les cours.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. L'Association offre la possibilité d'effectuer gratuitement, 2 cours d'essai. Au-delà de ces 2 cours d'essai, l'inscription est définitive.

L'adhésion annuelle s'élève à 18 € par famille.

Le tarif des cours est de 140 € par enfants, dans ce tarif est compris le matériel ainsi que les accessoires nécessaires à la pratique de la danse. Pour tout règlement en espèces, cela se fera au premier cours de l'année ou aux forums des associations. Un reçu vous sera remis (à demander au bureau).

Les chèques sont à libellés à l'ordre de « Club Omnisports section danse ». et le paiement en carte est accepté.

Procédure exceptionnelle de remboursement au prorata des mois restants, en cas de graves problèmes de santé, uniquement sur production d'un certificat médical d'une durée minimale de 3 mois de contre-indication totale à pratiquer la danse.

Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera pas l'objet d'un remboursement. Trop d'abus mettent l'association en péril.

Un cours non suivi, pour tout autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction. Les jours fériés ne seront pas rattrapés.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés le mercredi après-midi ou durant les vacances scolaires dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par email et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé en indiquant bien lisiblement votre adresse mail.
- Le règlement intérieur daté et signé par le représentant légal et l'(les) élève(s) mineur(s) certifiera qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.
- Les frais d'adhésion et le règlement des cours.
- L'autorisation du droit à l'image
- Un certificat médical par enfant datant de moins de 3 mois * ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident valable pour l'année scolaire .

ARTICLE 4 :- Planning

Les cours de danse débuteront mi-septembre pour se terminer mi-juin après le spectacle de fin d'année.

ARTICLE 5- Consignes pendant les cours

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de danse.
- L'accès à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours.

L'accès à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Il sera demandé aux parents d'être le plus silencieux possible.

ARTICLE 6- Tenues de cours

La tenue doit être propre, elle est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours, elle est composée d'un juste corps noir ou débardeur noir moulant, legging noir ou shorty noir et chausson de danse en cuir noir ou demie pointe noire.

La tenue doit être marquée au nom de(s) enfant(s). En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable. Les filles doivent se présenter cheveux attachés. Les bijoux (boucles d'oreilles pendantes) de tous types et toute matière sont interdits.

ARTICLE 7- Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions.

Le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours. Les élèves doivent arriver 5 mn avant le début du cours.

Toute absence doit être signalée auprès de la présidente ou du professeur par téléphone ou par email au 06.23.15.46.54.

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher. Il est de la responsabilité des personnes accompagnant l'enfant de s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser à la responsabilité de l'association. Les membres mineurs venant et partant seuls sur décision et avec l'accord du responsable légal décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile/salle de danse et salle de danse/domicile. Le professeur et l'association ne peuvent être considérés comme responsable des enfants en dehors des cours ou si ces derniers n'assistent pas aux cours sans l'autorisation des parents.

ARTICLE 8 - Fonctionnement et déroulement du Gala

Spectacle de fin d'année obligatoire en juin. L'association fournit l'ensemble des costumes pour les spectacles, en cas de nécessité une participation monétaire pourra être demandée. Il est demandé à chaque élève de prendre soin des costumes mis à leur disposition. Seul l'achat d'accessoires divers tels que chaussures, collants, maquillage, pinces à cheveux est à la charge de l'élève. Certaines règles sont à respecter impérativement: ⌚ Aucuns bijoux (excepté les prothèses de boucles d'oreilles), ⌚ Alcools, boissons sucrées et toutes nourritures sont interdits, ⌚ Au cours du spectacle les danseuses et danseurs devront rester dans leur loge le plus silencieusement possible. ⌚ Toutes les loges doivent être rangées après chaque représentation. ⌚ Les costumes remis sur cintre.

-Chaque adhérent s'engage moralement à être présent au cours, pendant les 4 semaines avant le spectacle, présence obligatoire à la répétition générale.

ARTICLE 9- Concours et autres participations à des spectacles

Il est possible de participer à des rencontres chorégraphiques, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection

ARTICLE 10- Les membres bénévoles

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent le bon fonctionnement des cours et sont toujours là à votre écoute.

ARTICLE 11- Rôle de l'association

Des informations seront distribuées aux enfants lors des cours ou communiquer par mail, SMS.

L'association est un lieu de rencontre où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

ARTICLE 12- Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous auprès du bureau, si nécessaire avec la présidente ou la secrétaire de la section Danse ou même avec le professeur, ou pour toute question, vous pouvez contacter :

Mme TARTARET Christel 06.14.73.85.56

Mr TARTARET Christophe 06.85.81.00.84

Par mail : codanseblr@gmail.com

Club Omnisports Section danse

Site de l'association : codanseblr37.fr

Signature précédée de la mention « Déclare avoir lu en entier et approuvé le règlement intérieur »

Date et signature :